

Visite guidée du Moulin hydroélectrique « David » de Divonne-les-Bains



Mercredi 5 juin 2019

Le Groupe Visites-SpectacleExpo « 55+ d'Ecublens » vous propose de découvrir le moulin David, ancien moulin à blé transformé en centrale électrique en plein centre-ville. Dans un premier temps la force de l'eau actionne la roue du moulin qui fait tourner une dynamo et permet de fournir du courant à Divonne. En 1888, sous l'impulsion de la Société des Bains, la roue du moulin David est remplacée par deux turbines. Au fil du temps et des améliorations de l'installation, cela permettra de produire de l'électricité pour les thermes bien entendu. Mais aussi le golf, les grands hôtels... À la fin du XXème siècle, le moulin David est à l'abandon mais une équipe de passionnés fera renaître l'ensemble des installations du moulin. Ces dernières sont aujourd'hui en parfait état de fonctionnement pour la plus grande joie des visiteurs. Sur ce même lieu, la Commune de Divonne-les-Bains investira en parallèle dans une aqualienne faisant ainsi cohabiter la plus ancienne centrale hydroélectrique de France avec la première aqualienne en exploitation en France.

La visite sera suivie d'un repas au restaurant et d'une promenade digestive de 3,3km à plat autour du lac de Divonne-les-Bains.

Coût : visite gratuite. **Repas** : Compter environ 20€. Des précisions sur le repas et son prix vous seront données fin mai.

Rendez-vous à 9h00 devant le centre socioculturel d'Ecublens. **Se munir d'une pièce d'identité valable. Déplacement en covoiturage. Prévoir 10CHF** pour votre chauffeur. Début de la visite à 10h00.

Nombre limité de participants. Inscriptions jusqu'au mardi 28 mai 2019 auprès de Dominique Breider par e-mail : dcif.breider@bluewin.ch ou éventuellement sur le répondeur du 021 801 42 47

IMPORTANT : si vous laissez un message sur le répondeur téléphonique, n'oubliez pas d'indiquer votre nom et votre numéro de téléphone afin que nous puissions vous confirmer votre inscription.

Par sa présence à cette visite, chaque participant s'engage implicitement à ne pas invoquer la responsabilité des initiateurs en cas d'accident corporel ou de dommages matériels.